



DECISION N°2023-1259

**Convention de mise à disposition/ Ville de
Perpignan- Association Culturelle de la Cathédrale
St Jean et des églises Historiques du centre-ville de
Perpignan / Hôtel Pams - Salon rose**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'association Culturelle de la Cathédrale Saint Jean et des Églises Historiques du centre-ville de Perpignan qui a sollicité la mise à disposition du Patio de l'Hôtel Pams, 18 Rue Émile Zola à Perpignan de 18h à 20h.

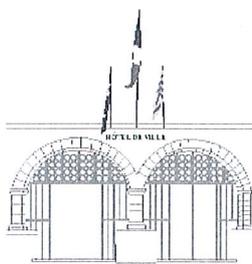
DECIDE

ARTICLE 1 :

La ville de Perpignan met à disposition de l'association Culturelle de la Cathédrale Saint Jean et des Églises Historiques du centre-ville de Perpignan le patio de L'Hôtel Pams afin d'y organiser une Conférence avec présentation d'un livre et séance de dédicaces le Mardi 3 Octobre 2023 de 18h à 20h.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.



ARTICLE 3 :

Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 OCT. 2023**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le :

Affiché le : **24 OCT. 2023**

066-216601369-20231024-181132-AU-14

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

